



PRÉFET DU LOIRET

*Direction départementale
des territoires du Loiret*

Présentation du projet d'arrêté portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages du Val d'Orléans.

• **Contexte départemental de la protection des captages prioritaires :**

Le département du Loiret est très touché par les problèmes de pollutions diffuses (nitrates ou phytosanitaires).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit un nouvel outil réglementaire, permettant la délimitation de **zones de protection** sur tout ou partie des aires d'alimentation de ces ressources d'eau et la mise en place de **programmes d'actions**. Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif de protection de 500 captages d'ici 2012 au niveau national.

Les critères retenus pour classer les captages sont :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides,
- le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie,
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Parmi les 12 captages Grenelle du Loiret, figurent **les captages du Val d'Orléans**.

• **Rappel sur l'articulation entre les démarches « périmètres de protection des captages » et « aires d'alimentation des captages ».**

Il s'agit de deux démarches distinctes qui ne visent pas le même objectif.

Périmètres de Protection de Captages (PPC, code de la Santé)

Les périmètres de protection des captages sont établis en vue de prévenir toute pollution **accidentelle ou ponctuelle** des eaux. Ils sont déclarés d'utilité publique (DUP) et fixés par arrêté préfectoral. Les prescriptions de cet arrêté sont réglementaires et s'imposent aux tiers.

La procédure permet la mise en place de trois périmètres :

- Le périmètre de protection immédiate, dans lequel seules les activités en lien avec l'ouvrage peuvent être menées. Ce périmètre doit être acquis en pleine propriété par la collectivité qui exploite l'ouvrage, sauf si les parcelles font partie du domaine de l'Etat.

- Le périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau
- et, le cas échéant ; le périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés afin de garantir la pérennité de la ressource.

Les étapes de la procédure PPC sont :

- la délibération de la collectivité,
- les études géologiques préalables,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- l'enquête publique et administrative,
- l'avis du CODERST et la décision de DUP prise par arrêté préfectoral.

Protection des aires d'alimentation des captages (AAC, code de l'environnement et code rural et de la pêche maritime)

La procédure objet du présent projet d'arrêté, vise à protéger la qualité de l'eau du captage vis à vis des pollutions **diffuses**. Elle se décompose en trois étapes :

- la définition de l'aire d'alimentation du captage (surface du sol qui contribue à l'alimentation du captage),
- l'analyse de la vulnérabilité de la ressource en eau captée (sensibilité de la nappe ou cours d'eau à la contamination par les activités de surface) et la réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions afin d'identifier les enjeux et les zones d'actions,
- la délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation de captage, sur laquelle il est nécessaire d'intervenir en priorité pour protéger la ressource,
- l'élaboration et la mise en oeuvre du plan d'actions « volontaires » visant à protéger le captage contre les pollutions diffuses, sur la zone de protection délimitée.

Une zone de protection AAC ne se substitue en aucun cas au dispositif réglementaire de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages instauré pour lutter contre les pollutions ponctuelles, elle intervient en complément pour agir sur les pollutions diffuses.

• **Les enjeux et le déroulement de la démarche « AAC » pour les captages du Val d'Orléans**

← **Caractéristiques des eaux captées du Val d'Orléans et de leur classement**

Les eaux du Val d'Orléans captées pour la consommation humaine représentent un volume de 9 millions de m³ par an, desservant une population de 150 000 habitants. Cette alimentation (captages du Val) est complétée par la ressource des captages de l'Oiselière (anciennement forages de la Saussaye). Ces ressources sont traitées à l'usine du Val dans une unité d'ultrafiltration.

La particularité des captages du Val consiste en la contribution majoritaire des eaux de la Loire à l'alimentation des captages par des pertes du fleuve (réseau karstique).

Le classement des captages du Val d'Orléans « prioritaires » a été motivé par le caractère stratégique des 3 captages du Val d'Orléans en terme d'approvisionnement ainsi que par la détection de produits phytosanitaires dans les eaux captées récurrente surtout jusqu'en 2006 et montrant une vulnérabilité de la ressource. La qualité des eaux captées en nitrates est

relativement bonne (95 % des analyses inférieures à 25 mg/l de nitrates pour une limite de qualité eau potable à 50 mg/l).

← **Déroulement de la démarche « AAC» de protection contre les pollutions diffuses**

La démarche de protection des captages prioritaires initiée en juillet 2010 avec une présentation de la démarche, a fait l'objet d'une convention DDT-mairie d'Orléans le 10/02/2011 avec l'appui à la collectivité pour la mise en place de l'étude « AAC » (détermination de l'alimentation des captages, priorisation des secteurs vulnérables et proposition d'un programme d'actions à mener).

Le bureau d'étude retenu, Géo-Hyd s'est associé pour la compétence en pédologie et agronomie à la Chambre d'Agriculture du Loiret. L'étude lancée en septembre 2011 a été menée dans un cadre de concertation autour **d'un comité de pilotage** qui a rassemblé des représentants agriculteurs, des élus locaux, Loiret Nature Environnement, le Conseil Général, la CLE du SAGE Dhuy Loiret, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la DREAL Centre, UFC Que Choisir.

Après une première réunion publique d'informations en décembre 2011 et une phase d'enquête en particulier auprès des agriculteurs, collectivités, entreprises, pour établir un diagnostic des pressions de pollutions sur l'aire d'alimentation des captages, plusieurs réunions du comité de pilotage en 2012 ont permis, après de riches discussions, de déterminer une **zone de protection**, basée sur l'actuel périmètre de protection éloigné des captages et un projet de **programme d'actions**. Le programme d'actions prévoit à la fois des opérations qui concernent les agriculteurs, mais aussi les communes et les particuliers.

• **Le projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection**

La phase réglementaire

La Direction Départementale des Territoires a accompagné l'ensemble de la démarche et propose la **délimitation de la zone protection** telle que validée en comité de pilotage, par arrêté préfectoral. La prise d'un arrêté de délimitation de zone de protection d'une aire d'alimentation de captage nécessite une consultation (2 mois) de la Chambre d'agriculture, de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dhuy Loiret, du CODERST, ainsi qu'une phase de participation du public, sans enquête publique prévue sur le site internet de la Préfecture du Loiret du 22 avril au 21 mai prochain. La présente note est rédigée afin de présenter le cadre d'élaboration et l'intérêt de ce projet.

Suites prévues à la délimitation par arrêté

Le projet d'arrêté, s'il est validé et signé par le Préfet après les consultations prévues, sera publié et entrera en vigueur. Sa mise en application est destinée à inciter les acteurs du territoire concerné à participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions qui sera mis en œuvre de façon volontaire. Elle n'aura pour conséquence aucune servitude.

En cas de faible implication des partenaires locaux à la mise en œuvre du programme d'actions élaboré et de dégradation de la qualité de la ressource, le Préfet pourrait prendre, après consultations identiques au projet actuel, un arrêté portant programme d'actions et lui permettant ensuite, après trois ans, de rendre certaines actions inscrites potentiellement obligatoires. Au stade actuel, il est constaté une forte implication des partenaires de la profession agricole et des autres intervenants du territoire et de bonnes relations de partenariat. En outre, il apparaît que la qualité des eaux captées est relativement peu dégradée par rapport à d'autres ressources prioritaires du Loiret.

En conclusion, il n'est pas proposé d'entrer dans une phase active de prise d'arrêté pour le volet définissant le programme d'actions. A ce stade et au vu de la situation le projet d'arrêté préfectoral concerne uniquement la délimitation de la zone de protection.
